Olonzac
EN MINERVOIS

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Votants : *19*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/04/2025: Adopté à l'unanimité (19 POUR).

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour reçu avec la convocation. Il souhaite préciser à cette occasion qu'un dossier pourrait être ajouté à l'ordre du jour afin de procéder à la régularisation administrative de la cession d'un véhicule municipal (8ème point de l'ordre du jour).
L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

1° Attribution des subventions aux associations 2025 (délibération N° 2025-24)

Monsieur le maire laisse la parole à M. NICKLES pour présenter les propositions d'aides aux associations pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
1 PARENT D'ELEVE	2800	2800
1 ECOLE MATERNELLE	1085	1085
1 COUR DES ARTS	300	300
1 VEEM	300	300
1DONNEUR DE SANG	500	600
1 TTCHATS	500	500
1 SPORT CULTURE ET LOISIR	900	900
1 CRDM MUSEE	300	400
1 MSL BASKET VOLLEY	1800	2000
1 TENNIS CLUD	700	700
1 ATOMIC PETANQUE	600	800
1 AMICALE ŒUVRE SOCIALES	1500	1500
1 APECAFO	500	500
1 ESCLOPE	200	200
1 ELISYQUES	450	500
1 JOYEUX RETRAITE	500	900
1 FNATH	300	300
1 AMICALE DES POMPIERS	700	700
1 ECOLE DE RUGBY	1600	1800
1 ASOM	4500	5000
1 US MINERVOIS	1700	1500
TELETHON		50
1 DIANE OLONZAGAISE	400	400
1 CULTURE PHYSIQUE	250	500
1 LES MEDAILLES	80	80
1 COMITE DES FETES	5000	0
1 RESTO DU CŒUR		50
RASED		50
SCLEROSE		50
TOTAL	27465	24465

Le document présenté n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

2° Budget de l'eau et de l'assainissement: admissions en non-valeur (délibération N°2025-25)

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sur diverses créances émises par le service de l'eau n'ont pu être recouvrées par le Trésorier de la commune.
A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient à présent de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 1837,29 euros.

Elles seront mandatées sur le budget Eau et assainissement – exercice 2025

- *pour 1837,29 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,*

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

3° Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers (délibération N° 2025-26)

Monsieur le Maire rappelle que l'association des communes du Canal des deux Mers regroupe 157 communes traversées par le canal du Midi, et ce, quelle que soit leur taille.
L'association a pour objectif de représenter les communes adhérentes auprès des différentes instances concernées par le canal, contribuer à la valorisation du patrimoine culturel, économique et social du canal ainsi que la promotion de son environnement.

Un échange intervient afin de connaître les avantages réels de cette proposition d'adhésion.

Madame FALCOU souligne que l'avantage de cette adhésion réside essentiellement dans la communication qui se voudra plus attractive dans notre démarche de projet.

Monsieur le Maire précise que le coût d'adhésion est de 0,09 € /habitant pour une commune allant de 1 à 9999 habitants, représentant ainsi un montant de 151,83 € pour 1687 habitants (données INSEE 2021).

La proposition d'adhésion est proposée au vote : **Adoptée à l'unanimité (16 POUR et 3 ABSTENTIONS).**

4°Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2025 (délibération N° 2025-27)

En raison des besoins organisationnels au sein du service technique, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois par la création d'un poste de technicien principal 1ère classe, la création de deux postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe et la suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe (trois départs à la retraite) :

MAIRIE D'OLONZAC - Hérault - Tableau des emplois au 01 JUILLET 2025					
FILIERE	CADRE d'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE du CADRE	NOMBRE	QUOTITE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	Attaché	1	PLEIN TEMPS
	REDACTEUR	B	Rédacteur Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
			Adjoint Administratif	1	31 HEURES
			TOTAL :	4	
TECHNIQUE	TECHNICIEN	B	Technicien Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
	AGENT DE MAITRISE	C	Agent de Maîtrise	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Ppal 1ère classe	2	PLEIN TEMPS
			Adjoint Technique Ppal 2ème classe	3	PLEIN TEMPS
				1	32 HEURES
			Adjoint Technique	6	PLEIN TEMPS
				1	25 HEURES
			TOTAL :	15	
SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe	1	32 HEURES
			TOTAL :	1	
POLICE	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Ppal	1	PLEIN TEMPS
			TOTAL :	1	
			TOTAL DES EFFECTIFS	21	

Le document n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

5°Conventionnement de transfert dans le domaine public communal entre la société HECTARE et la commune d'OLONZAC – Opération le Clos du Midi (délibération N° 2025-28)

Monsieur le Maire évoque la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 18 lots sur la parcelle cadastrée section AX n° 77 et située avenue du Moulin, pour une contenance cadastrale de 10.033 m².

L'opération d'aménagement portée par le groupe HECTARE comporte la réalisation des voies et espaces communs au futur lotissement.

Conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, ce projet de conventionnement entre le lotisseur et la commune a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la commune des voies, espaces communs et réseaux après achèvement des travaux.

Cette convention permet donc de déroger à l'article R.442-7 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale. Cette procédure libère ainsi toutes contraintes administratives aux futurs acquéreurs de lots.

Le conventionnement n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

6°Conventionnement tripartite portant mise à disposition du domaine public sur la plage du lac de Jouarres ainsi que l'accès au plan d'eau (délibération N° 2025-29):

Monsieur le Maire propose le renouvellement (à l'identique de 2024) auprès de la société DOMERC FUN JOUARRES de la mise à disposition du domaine public sur la plage de Lac de Jouarres ainsi que l'accès au plan d'eau pour la saison estivale 2025

Le conventionnement n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

7°Approbation du PCS 2.0 de la commune d'OLONZAC (délibération N° 2025-30)

Présentation synthétique de la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire indique que le PCS synthétique sera prochainement consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Le document n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

8° Ajout d'un dossier : Cession d'un véhicule hors d'usage de type PIAGGIO au profit de M. CABROL Fabien (délibération N° 2025-31)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est doté d'un nouveau véhicule pour remplacer le véhicule concerné dont le moteur était hors d'usage et pour lequel le devis de réparation excédait sa propre valeur.

La cession du véhicule a été proposée au montant de 500 €.

La cession concernée n'a pas suscité d'observations : **Adoptée à l'unanimité (19 POUR).**

FIN DU CONSEIL

Questions diverses :

- Tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises 2026

-Actualités de la commune

Olonzac, le 5 juin 2025

Le Maire,

Luc LOUIS.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000024-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-024

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente, au vu des projets des associations, le montant alloué à chacune. Les propositions sont celles-ci:

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
1 PARENT D'ELEVE	2800	2800
1 ECOLE MATERNELLE	1085	1085
1 COUR DES ARTS	300	300
1 VEEM	300	300
1DONNEUR DE SANG	500	600
1 TI'CHATS	500	500
1 SPORT CULTURE ET LOISIR	900	900
1 CRDM MUSEE	300	400
1 MSL BASKET VOLLEY	1800	2000
1 TENNIS CLUD	700	700
1 ATOMIC PETANQUE	600	800
1 AMICALE ŒUVRE SOCIALES	1500	1500

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000024-DE

1 APECAFO	500	[illegible]
1 ESCLOPE	200	200
1 ELISYQUES	450	500
1 JOYEUX RETRAITE	500	900
1 FNATH	300	300
1 AMICALE DES POMPIERS	700	700
1 ECOLE DE RUGBY	1600	1800
1 ASOM	4500	5000
1 US MINERVOIS	1700	1500
TELETHON		50
1 DIANE OLONZAGAISE	400	400
1 CULTURE PHYSIQUE	250	500
1 LES MEDAILLES	80	80
1 COMITE DES FETES	5000	0
1 RESTO DU CŒUR		50
RASED		50
SCLEROSE		50
TOTAL	**27465**	**24465**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité les sommes qui sont allouées aux associations dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500025-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Des titres de recettes sur diverses créances émises par le service de l'eau n'ont pu être recouvrées par le Trésorier de la commune.
A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

L'état visé du receveur municipal faisant état de cette demande est annexé à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 1837,29 euros.

Elles seront mandatées sur le **budget Eau et assainissement – exercice 2025**

- **pour 1837,29 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,**

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.
Par contre, les créances éteintes concernent des effacements de dette qui ne pourront pas être recouvrées ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500025-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000026-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-026

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers

Monsieur le Maire présente l'association des communes du Canal des deux Mers qui regroupe 157 communes traversées par le canal du Midi, et ce, quelle que soit leur taille.

L'association a pour objectif de représenter les communes adhérentes auprès des différentes instances concernées par le canal, contribuer à la valorisation du patrimoine culturel, économique et social du canal ainsi que la promotion de son environnement. Elle s'occupe également de créer un lien étroit entre les communes adhérentes pour permettre l'entretien, l'aménagement et le développement du canal, et la valorisation de son potentiel sur l'ensemble des territoires traversés.

Depuis 30 ans, l'association s'efforce de créer et d'entretenir un lien solidaire et fraternel entre les communes riveraines, connaître leurs avis, leurs projets et leurs besoins concernant le canal. Elle soutient et accompagne ces communes dans leurs relations avec les principaux acteurs du canal et n'a de cesse de rechercher et de promouvoir une gestion concertée avec les Voies navigables de France (VNF) et les collectivités territoriales.

Il convient à présent de considérer l'intérêt général porté par l'association et le coût d'adhésion (0,09 € /habitant pour une commune de 1 à 9999 habitants) représentant ainsi un montant de 151,83 € pour 1687 habitants (données INSEE 2021).

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association des communes du canal des deux mers.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000027-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-027

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Création de 1 poste de technicien Ppal 1ère classe, de 2 postes d'adjoint technique Ppal 2ème classe, et suppression de 3 postes d'adjoint technique Ppal 1ère classe. Modification du tableau des emplois au 01/07/2025.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu la délibération folio 2024-072 modifiant le tableau des emplois et effectifs au 01/11/2024,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000027-DE

En raison des besoins organisationnels au sein du service technique,

- Créer UN poste de technicien Ppal 1ère classe, en raison des besoins organisationnels au sein du service technique.
- Créer DEUX postes d'adjoint technique Ppal 2ème classe,
- Suppression de TROIS postes d'adjoint technique Ppal 1ère classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emploi d'UN technicien Ppal 1ère classe et de DEUX adjoints techniques Ppal 2ème classe et la suppression de TROIS postes d'adjoint technique Ppal 1ère classe permanent à temps complet à 35 heures par semaine, à compter du 1er juillet 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- De modifier le tableau des emplois au 1er juillet 2025, annexé à la présente délibération.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000027-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Annexe de *Délibération N° 2025-027*
Du 05/06/2025

- Création d'UN poste de technicien principal de 1ère classe,
- Création de DEUX postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Suppression de TROIS postes d'adjoint technique principal de 1ère classe.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 JUILLET 2025

MAIRIE D'OLONZAC - Hérault - Tableau des emplois au 01 JUILLET 2025					
FILIERE	**CADRE d'EMPLOI**	**CATEGORIE**	**GRADE du CADRE**	**NOMBRE**	**QUOTITE**
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	Attaché	1	PLEIN TEMPS
	REDACTEUR	B	Rédacteur Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
			Adjoint Administratif	1	31 HEURES
			TOTAL :	**4**	
TECHNIQUE	TECHNICIEN	B	Technicien Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
	AGENT DE MAITRISE	C	Agent de Maîtrise	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Ppal 1ère classe	2	PLEIN TEMPS
			Adjoint Technique Ppal 2ème classe	3	PLEIN TEMPS
				1	32 HEURES
			Adjoint Technique	6	PLEIN TEMPS
				1	25 HEURES
			TOTAL :	**15**	
SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe	1	32 HEURES
			TOTAL :	**1**	
POLICE	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Ppal	1	PLEIN TEMPS
			TOTAL :	**1**	
			TOTAL DES EFFECTIFS	**21**	

A Olonzac, le 05/06/2025

Le Maire,

Luc LOUIS.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000027-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-028

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : Conventionnement de transfert dans le domaine public communal entre la société HECTARE et la commune d'OLONZAC - opération le Clos du Midi

Le lotisseur « HECTARE » projette la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 18 lots sur la parcelle cadastrée section AX n° 77 et située avenue du Moulin, pour une contenance cadastrale de 10.033 m².

La gestion des futurs espaces communs relève de la compétence du lotisseur.

Cependant, la commune souhaite favoriser le principe de conventionnement en remplacement d'un mode de gestion via la création d'une association syndicale libre (ASL) afin de ne pas contraindre les futurs propriétaires.

Les conditions de rétrocession des voies, espaces communs et réseaux s'opèrent alors directement entre le lotisseur et la collectivité.

Cette convention permet ainsi de déroger à l'article R.442-7 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale.

Vu le projet de convention de transfert dans le domaine public communal entre la société HECTARE et la commune d'OLONZAC,

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve à l'unanimité la convention de transfert dans le domaine public communal entre la société HECTARE et la commune d'Olonzac telle qu'annexée à la présente délibération,

et

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document administratif, technique ou financier se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS

DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU MIDI »

Conclue en application de l'article R442-8 du code de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune d'OLONZAC, représentée par son Maire, Monsieur Luc LOUIS, place de l'Hôtel de Ville, 34210 OLONZAC,

dénommée « La Ville »

D'une part,

D'autre part,

La société HECTARE, sise 28 rue Aimé Ramond – 11000 CARCASSONNE, représentée par M. Florent CADENEL en vertu des pouvoirs qu'il détient,

Dénommé, « Le lotisseur »

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le lotisseur « HECTARE » a déposé auprès de la Commune d'OLONZAC, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation de 18 lots sur la parcelle cadastrée section AX n° 77, pour une contenance cadastrale de 10.033 m².

L'opération d'aménagement comporte la réalisation des voies et espaces communs au futur lotissement.

Les parties ont convenu de définir les modalités de transfert à la Ville des voies et espaces communs du lotissement qui seront réalisés après obtention du permis d'aménager.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, cette convention a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la commune des voies, espaces communs et réseaux divers ci-après inventoriés, après achèvement des travaux.

Cette convention permet de déroger à l'article R.442-7 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale.

Etant précisé qu'après achèvement des travaux et transfert de propriété, la Ville d'OLONZAC les intègrera dans son domaine public communal, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Article 2 – DESIGNATION DES VOIES ET OUVRAGES DESTINES A ETRE REMIS A LA VILLE

Par voie, la présente convention entend les emprises foncières aménagées en vue de la circulation destinées à intégrer le domaine public communal.

Par ouvrage, la présente convention entend le mobilier urbain, les plantations et les réseaux destinés à entrer dans le domaine public.

Les voies et ouvrages que le lotisseur s'engage à transférer à la Ville après achèvement des travaux sont les suivants :

- La voie nouvelle desservant les différents lots de construction pour relier l'avenue du Moulin à la rue Alicante.
- Les espaces verts et perméables

Les surfaces estimées des terrains et volumes devant être remis à la Ville telles qu'indiquées sont :

- Voirie : 1388 m²
- Espaces verts et perméables : 1123 m²

Article 3 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

3.1 Exécution des travaux

Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux selon les normes et règles de l'art actuellement en vigueur et suivant les prescriptions contenues dans l'autorisation d'aménager. Les plans d'exécution des ouvrages destinés à être remis à la commune d'Olonzac ou à un concessionnaire dans la mesure où ils ne sont pas réalisés directement par le service considéré, devront être soumis aux services municipaux ou à ceux des concessionnaires, pour approbation en deux (2) exemplaires, quinze (15) jours avant le début de l'exécution des travaux. Un (1) exemplaire du plan sera renvoyé au lotisseur, huit (8) jours avant, avec la mention "bon pour exécution". Le lotisseur s'engage à communiquer ces plans aux entreprises qui auront pour obligation de ne travailler qu'avec des plans approuvés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

3.2 **Assurance et garantie**

Avant le commencement des travaux, le lotisseur devra :

- Fournir les copies des polices d'assurance, au titre de la responsabilité décennale, pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le lotissement.

- Fournir la copie du contrat d'assurance responsabilité civile pour le métier "d'Aménageur - Lotisseur"

3.3 **Suivi des travaux**

En cours d'exécution, le lotisseur s'engage à permettre à tout représentant de la commune de pénétrer sur l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.461-1 du code de l'urbanisme.

La commune pourra se faire assister par un technicien de son choix afin d'assurer le suivi des travaux. Les ouvrages conformes (après suivi des travaux) seront réceptionnés par les différents services de la commune et de la communauté de communes.

Le lotisseur accepte de se conformer aux prescriptions contenues dans les documents annexés (plans des VRD, plan de composition, profils en travers, note de présentation et programme des travaux).

Le lotisseur autorisera toute personne déléguée par le Maire, ou un représentant des services techniques de la commune à participer aux réunions de chantier et communiquera les dates de ces réunions ainsi que leurs comptes-rendus.

Le ou les représentants de la commune ne pourront formuler d'observations qu'au lotisseur et non aux entrepreneurs directement.

Préalablement à la réception des ouvrages, le lotisseur invitera les services techniques à une inspection desdits travaux. La réception des travaux ne sera prononcée qu'après constat de la bonne réalisation des travaux.

Point d'arrêt : Les résultats de la nature du sol du fond de forme, devront être transmis aux services techniques de la commune avant mis en place de la couche de fondation. Les essais de plaque seront transmis aux services techniques de la commune, et devront être validés par ces derniers avant la mise en œuvre des enrobés.

L'aménageur s'engage à différer les revêtements de chaussée, ils devront être réalisés avant la date de la réception, qui précédera le transfert (voir article 3.4 Remise des ouvrages).

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

3.4 Remise des ouvrages

Dès dépôt des déclarations d'achèvement des travaux pour 80 % des colotis de l'opération, de l'achèvement complet des V.R.D. et après réception de l'ensemble des ouvrages de voirie, le lotisseur demandera à la commune la prise en charge des terrains et ouvrages destinés à être classés dans le Domaine Public Communal conformément aux conditions édictées à l'article 4.

Le lotisseur fournira, à l'appui de sa demande, l'ensemble des procès-verbaux de réception des concessionnaires de service public, ainsi que les plans de récolement des ouvrages exécutés, sous forme de tirage papier et de fichiers informatique, au format demandé par les services techniques de la commune.

La commune se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des services publics afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport au programme des travaux annexés à l'arrêté d'aménager.

Les ouvrages feront alors l'objet d'une réception par la commune, en présence des représentants des services gestionnaires futurs de la Ville, des services de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, du SIAEP et de l'ASA pour l'eau brute. Lors de ces opérations de réception, la commune peut formuler des réserves relatives à des travaux non conformes au dossier validé par la Ville ou non conformes aux règles de l'art.

Ces réserves seront consignées dans un procès-verbal qui mentionne le délai dans lequel le lotisseur doit procéder à la levée des réserves. Dans ce cas, la remise de l'ouvrage peut être reportée après la levée des réserves si l'importance de celles-ci le rend impropre à sa destination.

Il sera dressé procès-verbal contradictoire de la réception entre les parties à la présente convention.

Le procès-verbal sera le fait générateur du transfert et sera le point de départ du bénéfice des couvertures assurances indiquées à l'article 3.2/

3.5 Entretien des ouvrages

Jusqu'à la date effective de la remise des voies et ouvrages par acte notarié, le lotisseur en assurera la gestion et aura l'obligation de les entretenir en bon état.

A l'issue de cette remise, la Ville en assurera la gestion et l'entretien.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Le lotisseur s'engage à transférer à titre gratuit la propriété des voies et ouvrages et leur terrain d'assiette, désignés à l'article 2, dans le cadre d'un acte de vente.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

La ville s'engage à entériner par conseil municipal la bonne conformité des voies et ouvrages précités et leur transfert de propriété en vue de l'intégration au domaine public communal.

La signature de l'acte de vente ne pourra intervenir également qu'après :

- Délivrance du Procès-verbal de réception des ouvrages sans réserves ;

- Délivrance de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux préalablement demandée par le lotisseur comme l'y autorise l'article R. 462-10 du Code de l'urbanisme;

- Dépôt des déclarations d'achèvement des travaux pour 80 % des colotis de l'opération ;

Le lotisseur aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété.

Article 5 – INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE

Le présent document sera remis à chaque acquéreur par les soins du lotisseur et mention en sera faite dans l'acte de vente de chaque parcelle. Il sera de même joint à l'acte de transfert des équipements communs.

Article 6 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est subordonnée à la délivrance du permis d'aménager et à son caractère définitif. Elle prendra effet après la purge des recours et prendra fin à la date de transfert de propriété définitif des voies et ouvrages à la Ville.

Article 7 – CADUCITE

En cas de renonciation du lotisseur à mener l'opération, la présente convention sera caduque.

En trois exemplaires:

Lieu et date

D'une part « la Ville »:

Luc LOUIS, Maire d'Olonzac

Signature

D'autre part « le Lotisseur »:

Florent CADENEL,
SAS HECTARE

Signature

Le 22 Mai 2025
A Carcassonne

HECTARE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB2025000028-DE

HECTARE
URBANISME DURABLE
Département de l'Aude

SURFACES DES ESPACES COMMUNS

Commune d'Olonzac

HECTARE
28 RUE AIME RAMOND
11 000 CARCASSONNE
04 68 47 67 88

Echelle 1/500
Le 05/06/2025

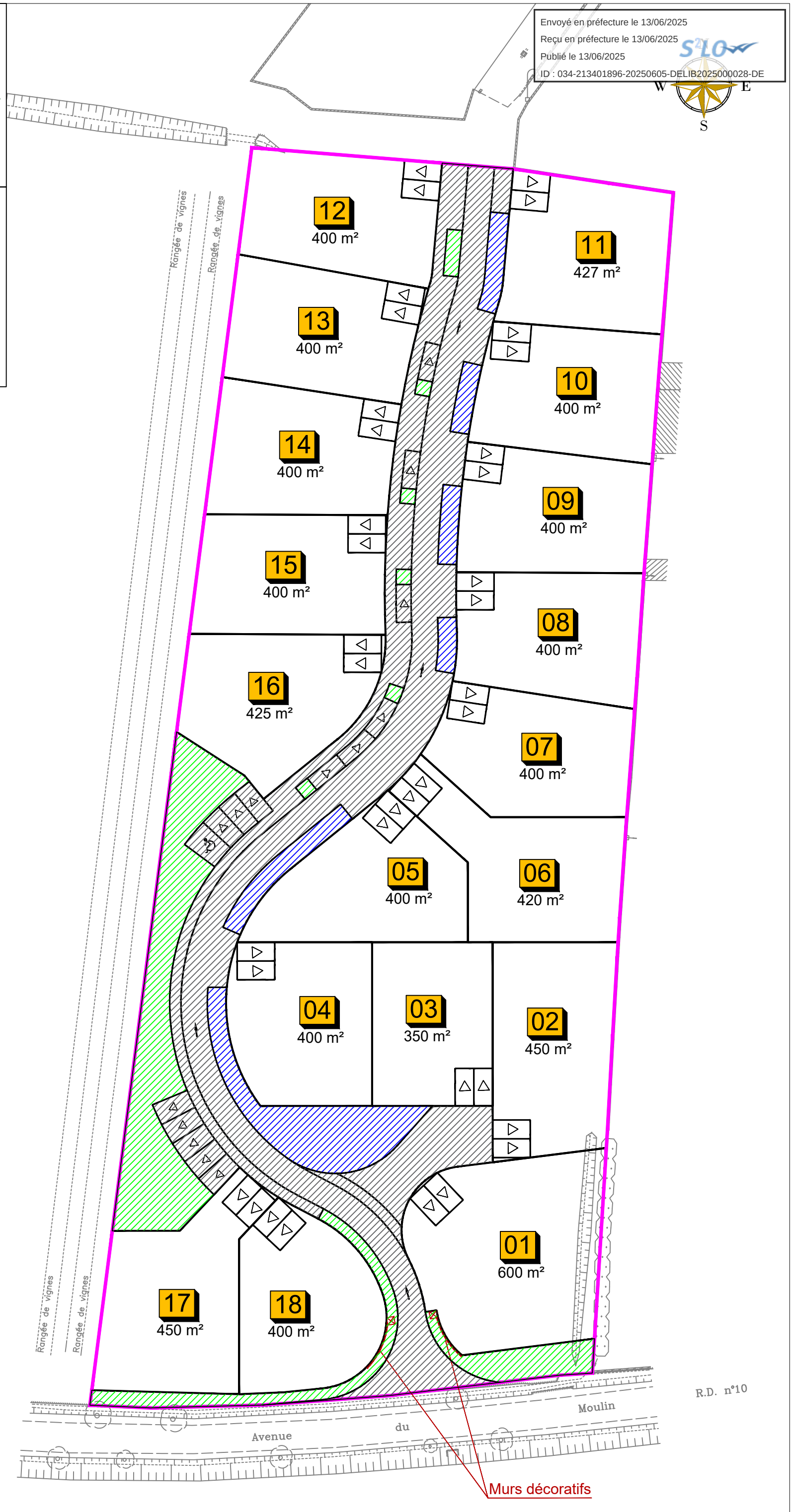
Périmètre de l'opération

Surface voirie/trottoir/stationnements : 1 537 m²

Surface espaces verts : 618 m²

Surface noues : 356 m²

Total : 2 511m²



Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500029-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-029

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Conventionnement tripartite portant mise à disposition du domaine public sur la plage du Lac de Jouarres ainsi que l'accès au plan d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la convention relative à la mise à disposition d'une partie du domaine public cadastrée AY 189 sur la plage du Lac de Jouarres ainsi que l'accès au plan d'eau à la demande de la Société DOMERC FUN JOUARRES,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500029-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500029-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC CADASTREE AY 189 SUR LA PLAGE DU LAC DE JOUARRES AINSI QUE L'ACCES AU PLAN D'EAU

ENTRE :

La commune d'OLONZAC, représentée par son Maire, M. Luc LOUIS, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 ;

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ), représenté par son Président en exercice, M. Dominique COMBE, dûment habilité à cet effet, par délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2020 ;

ET

La société DOMERC FUN JOUARRES, représentée par son gérant, Monsieur Jean Michel DOMERC, domicilié 5 Rue de la Libération, 34210 OLONZAC.

Il a été convenu ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération de la commune d'OLONZAC en date du ;

VU la délibération du SMAJ en date du 4 décembre 2023 autorisant la société DOMERC FUN JOUARRES à exercer son activité de parc aquatique au Lac de Jouarres ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500029-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à la demande formulée par la société DOMERC FUN JOUARRES et afin de lui permettre la mise en place sur le plan d'eau du Lac de Jouarres d'un parc aquatique flottant, la commune d'OLONZAC et le SMAJ acceptent de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée AY 189 ainsi que du Lac de Jouarres pour une superficie de 1000 m^2 susceptible d'être augmentée ou diminuée après en avoir fait la demande au préalable au SMAJ dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025. En cas de poursuite de l'opération, une nouvelle convention devra être signée.

Les horaires d'ouverture du parc s'étendent du lundi au dimanche de 12h à 19h du 1er Juillet au 31 Août 2025.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

Cette mise à disposition se fera moyennant le versement au SMAJ d'une somme de 100€ annuelle non soumise à TVA correspondante à la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le SMAJ émettra un titre de recette à l'encontre de la société DOMERC FUN JOUARRES pendant la période d'activité de la structure.

D'un commun accord, la société DOMERC FUN JOUARRES s'engage à accueillir à la demande, à tarifs préférentiels, les enfants provenant des centres aérés locaux.

Aucune indemnité au bénéfice de la société DOMERC FUN JOUARRES ne pourra être versée en cas de fermeture du parc quelle qu'en soit la raison (météo, pollution, problème technique...)

ARTICLE 4 : OCCUPATION

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette structure sur le plan pratique et plus précisément pour l'accueil, l'encaissement et le stockage de son matériel, un chalet en bois d'environ 25m^2 sera implanté en bordure du plan d'eau.

Ce chalet disposera d'un tableau d'affichage destiné au public où seront affichées les informations utiles (les textes réglementaires, les cartes professionnelles du personnel , les résultats d'analyse des eaux effectuées par le SMAJ, le règlement intérieur du parc...)

Cette installation devra être démontable.

La société DOMERC FUN JOUARRES est responsable de la sécurité et du gardiennage de cette structure.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500029-DE

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La société DOMERC FUN JOUARRES devra impérativement souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix les risques liés à son activité qui devront être couverts par une police de responsabilité civile.

Une attestation d'assurance devra être transmise au SMAJ avant la période d'activité du parc.

ARTICLE 6 : SECURITE

La société DOMERC FUN JOUARRES est tenue de posséder le matériel de premier secours en milieu aquatique. La société DOMERC FUN JOUARRES assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. La société DOMERC FUN JOUARRES devra fournir au SMAJ un mois avant sa avant sa période d'activité :

- Les diverses attestations de sécurité de son matériel (ancrage, jeux gonflables, gilets de sauvetage...) ;
- Une attestation de conformité établie par un bureau de contrôle extérieur ;
- Un POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) où sera précisé l'endroit de stockage du matériel, du matériel de secours, de l'embarcation;
- Un registre des EPI (équipements de protection individuelle).

La société DOMERC FUN JOUARRES est responsable de la sécurité et du gardiennage de son matériel.

Durant la période de surveillance de la zone de baignade soit du lundi au dimanche du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 de 12h30 à 19h30, la société DOMERC FUN JOUARRES devra se conformer à la couleur du drapeau indiquée sur la plage par le SDIS (en charge de la surveillance de baignade). En aucun cas, la société DOMERC FUN JOUARRES n'est autorisée à exercer son activité si le drapeau est rouge.

Si le SMAJ en juge nécessaire, celui-ci pourra interdire l'ouverture du parc aquatique au public quelle qu'en soit la raison.

En cas d'accident, la société DOMERC FUN JOUARRES doit immédiatement contacter les secours les plus proches (pompiers, médecins, hôpital, police).

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE et SECOURS

La société DOMERC FUN JOUARRES est tenue d'assurer la surveillance et les secours de son parc aquatique par des personnes habilitées, titulaires des diplômes de surveillance et de secours conformément au Code du Sport article L 212 de 1 à 9, L 321 et L 322. La société DOMERC FUN JOUARRES devra fournir au SMAJ une copie des diplômes de son personnel.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500029-DE

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La commune d'OLONZAC ainsi que le SMAJ déclinent toute responsabilité lors d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de l'exploitation du parc aquatique.

La commune d'OLONZAC ainsi que le SMAJ se dégagent de toute responsabilité concernant les importantes variations du niveau de l'eau pouvant être constatées, en fonction des besoins pour l'irrigation agricole, gérée par le Bas Rhône Languedoc, et pouvant impacter les activités nautiques.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas d'échec d'un règlement par voie amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal administratif de Montpellier, compétent.

Fait à OLONZAC, le

Pour la commune d'Olonzac JOUARRES :	Pour le SMAJ :	Pour la société DOMERC FUN :
« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »
Le Maire,	Le Président,	Le Gérant,
Luc LOUIS	Dominique COMBE	Jean-Michel DOMERC

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500030-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-030

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : Approbation du PCS 2.0 de la commune d'OLONZAC

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel, peut être consulté en ma[illegible] dispositions du décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500030-DE

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Considérant la présentation du PCS de la commune d'Olonzac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur par délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 034-213401896-20250605-DELIB202500031-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2025

Délibération N° 2025-031

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, A. REMY, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, MJ. FOUQUET, R. KERKHOF, C. BESSIEUX, JA. PUJOL, N. ALBIGES, A. MOLINA, C. VORDY et J. MOLIERE*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *18*

Absent excusé : *1*
Pouvoirs : *L. DEPAUW a donné pouvoir à N. PECH*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

OBJET : CESSION PIAGGIO AU PROFIT DE MONSIEUR CABROL FABIEN

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3 P), notamment les articles L2112-1 et L 2211-1 ;

Monsieur le Maire propose la cession du véhicule suivant :

PIAGGIO GR-292-RC

Considérant que la valeur nette comptable de ce véhicule est nulle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

D'autoriser la cession de ce véhicule pour le montant de 500€, au profit de Monsieur CABROL Fabien
D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la cession de ce bien ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS